

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

22 février 2021

23 février 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Point de situation épidémiologique

Incidence

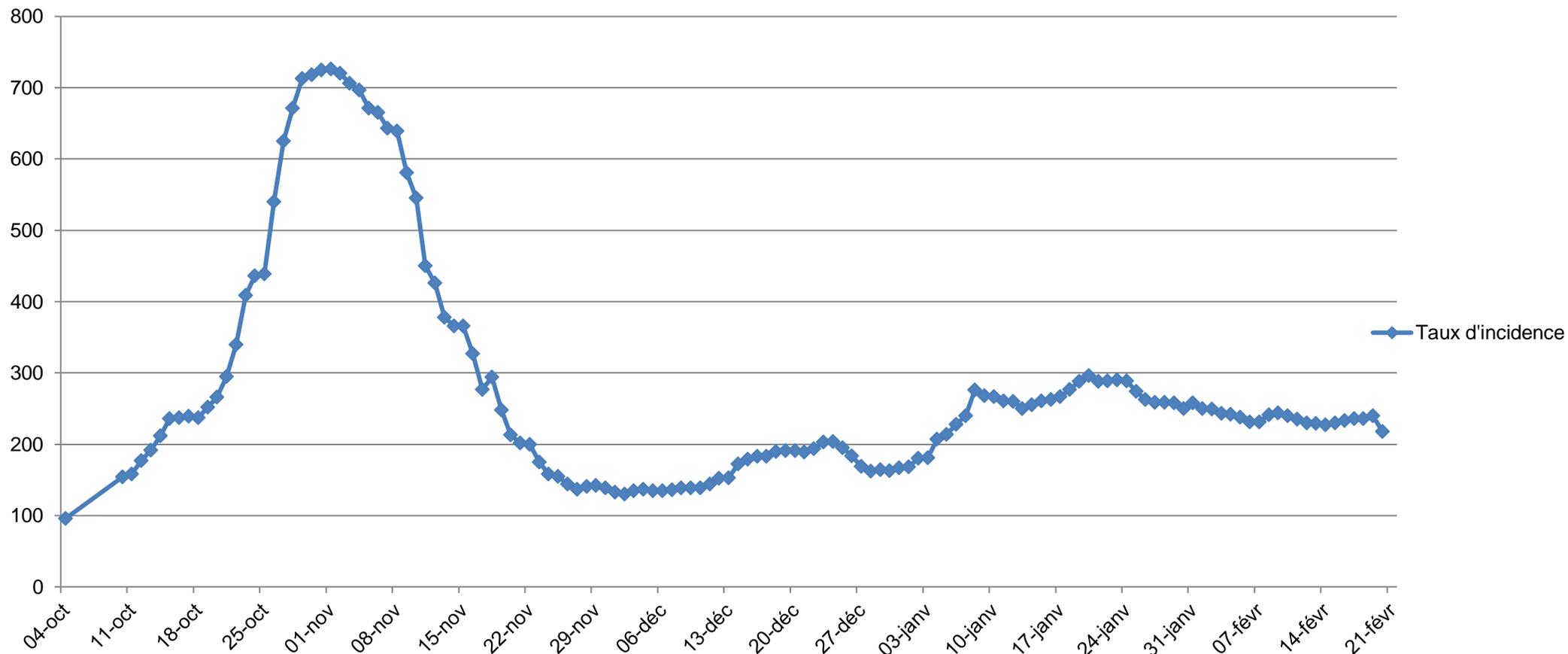
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

Semaine 41 : 158 pour 100 000 habitants
Semaine 42 : 236 pour 100 000 habitants
Semaine 43 : 423 pour 100 000 habitants
Semaine 44 : 725 pour 100 000 habitants
Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 256 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 231 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 210 pour 100 000 habitants

⇒ Taux d'incidence en très nette baisse

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

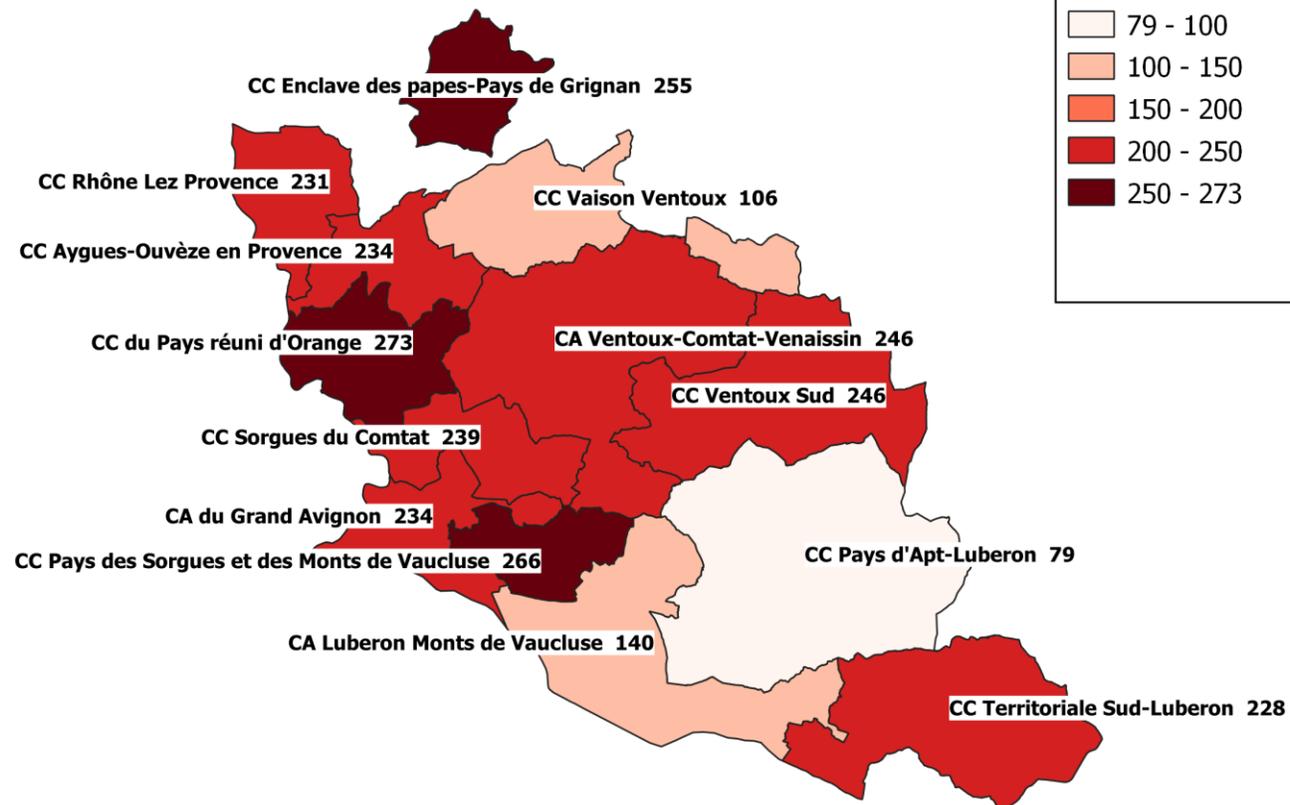


Point de situation épidémiologique

Un virus circulant
partout en Vaucluse

| Période analysée : 2021-02-15 - 2021-02-21 / Semaine 7 | TOUS AGES | | | | 65 ANS ET PLUS | | | |
|--|-----------|-----|-----|--------|----------------|-----|-----|--------|
| | TEST | POS | INC | TX POS | TEST | POS | INC | TX POS |
| EPCI | | | | | | | | |
| CA du Grand Avignon (COGA) | 6 211 | 462 | 239 | 7,4 | 986 | 68 | 167 | 6,9 |
| CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE) | 2 153 | 112 | 161 | 5,2 | 538 | 26 | 152 | 4,8 |
| CA Luberon Monts de Vaucluse | 1 696 | 86 | 156 | 5,1 | 298 | 22 | 169 | 7,5 |
| CC des Sorgues du Comtat | 1 634 | 106 | 215 | 6,5 | 283 | 15 | 148 | 5,4 |
| CC du Pays Réuni d'Orange | 1 453 | 104 | 232 | 7,2 | 268 | 18 | 184 | 6,8 |
| CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse | 1 058 | 96 | 288 | 9,1 | 242 | 30 | 384 | 12,5 |
| CC Pays d'Apt-Luberon | 785 | 26 | 87 | 3,3 | 202 | 5 | 62 | 2,6 |
| CC Territoriale Sud-Luberon | 801 | 50 | 199 | 6,2 | 167 | 10 | 187 | 6,1 |
| CC Rhône Lez Provence | 627 | 57 | 236 | 9 | 126 | 17 | 317 | 13,6 |
| CC Enclave des Papes-Pays de Grignan | 529 | 39 | 169 | 7,4 | 160 | 15 | 241 | 9,4 |
| CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP) | 594 | 59 | 305 | 10 | 111 | 11 | 279 | 10 |
| CC Vaison Ventoux | 309 | 21 | 122 | 6,6 | 73 | 4 | 76 | 5,3 |
| CC Ventoux Sud | 319 | 19 | 202 | 6 | 80 | 11 | 503 | 13,6 |
| | | | | | | | | |
| Pertuis | 739 | 65 | 321 | 8,80% | 129 | 6 | 136 | 4,60% |

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 08 février au 14 février 2021



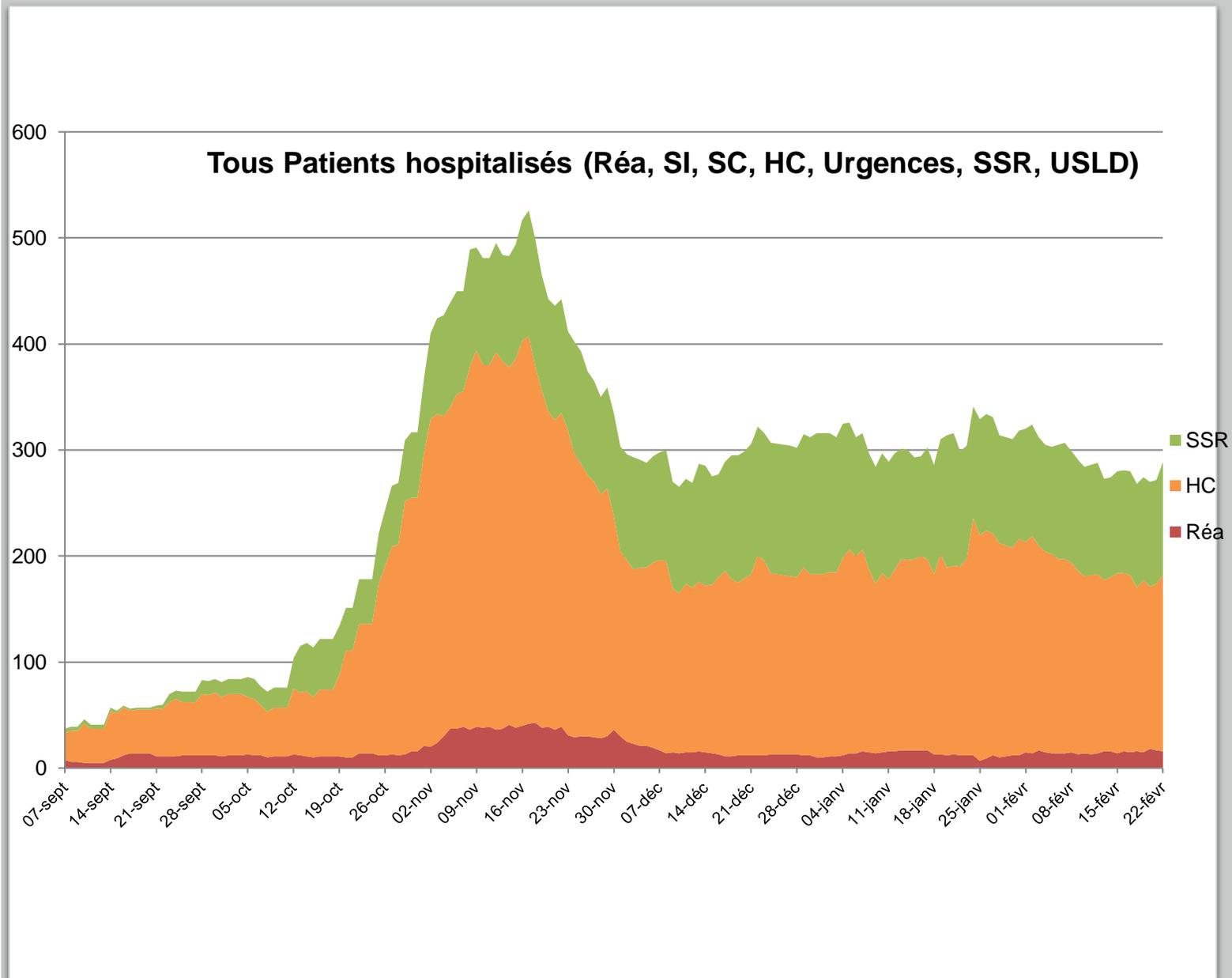
Taux d'incidence départemental pour la semaine 6 : 227 (non consolidé)

Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 22/02 à 13h40.

Le nombre de personnes hospitalisées stagne sur un plateau haut: le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées.

Aujourd'hui, 289 personnes sont hospitalisées dont 16 en réanimation et soins intensifs, 166 en hospitalisation conventionnelle et 107 en soins de suite et réadaptation.



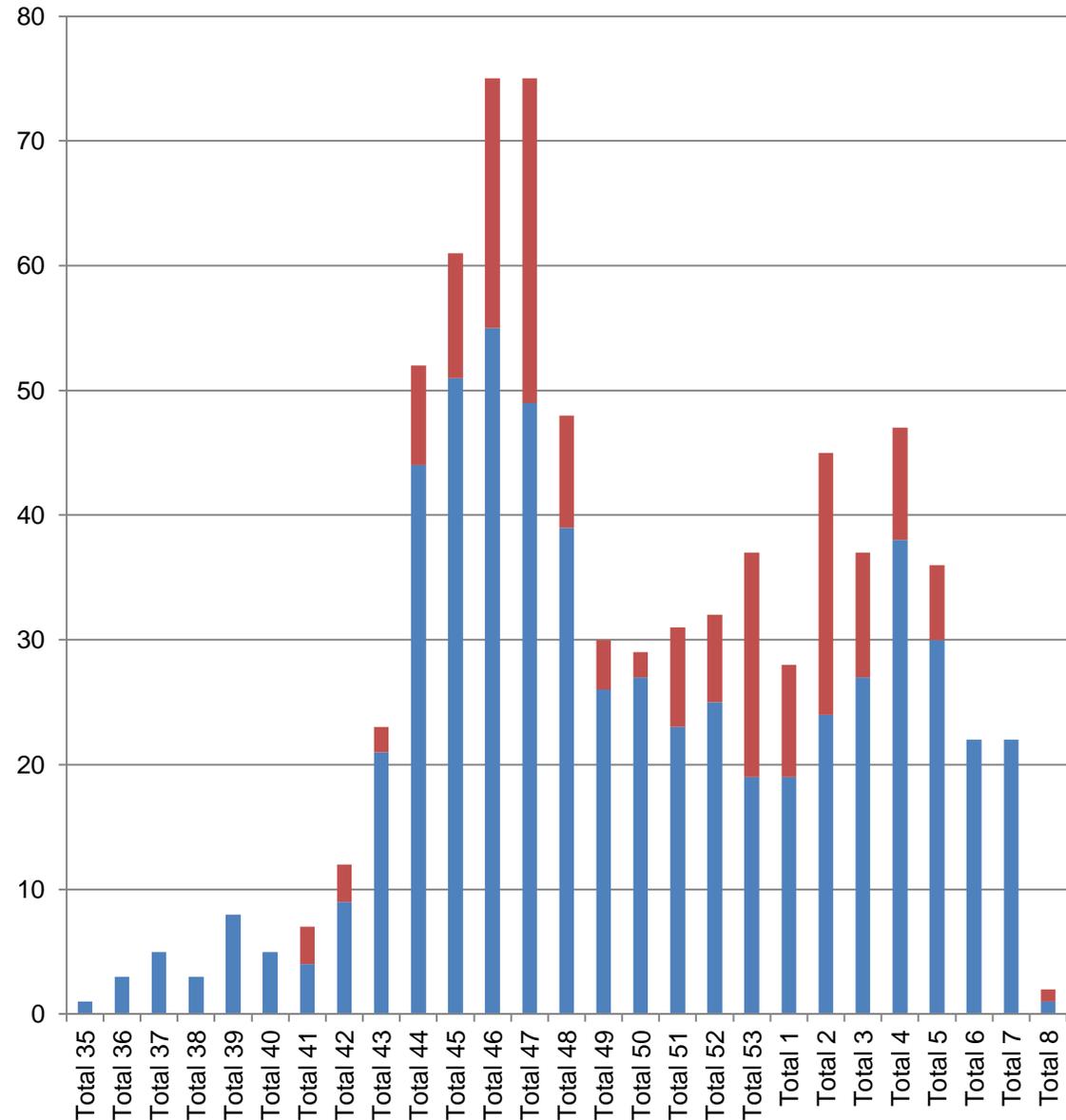
Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 22/02.*

**819 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :**

- **637 décès au total à
l'hôpital**, dont 22 la
semaine 7;
- **182 en EHPAD**, (données
S8 en cours de
consolidation)

**Nombre de décès Covid par semaine
en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital**



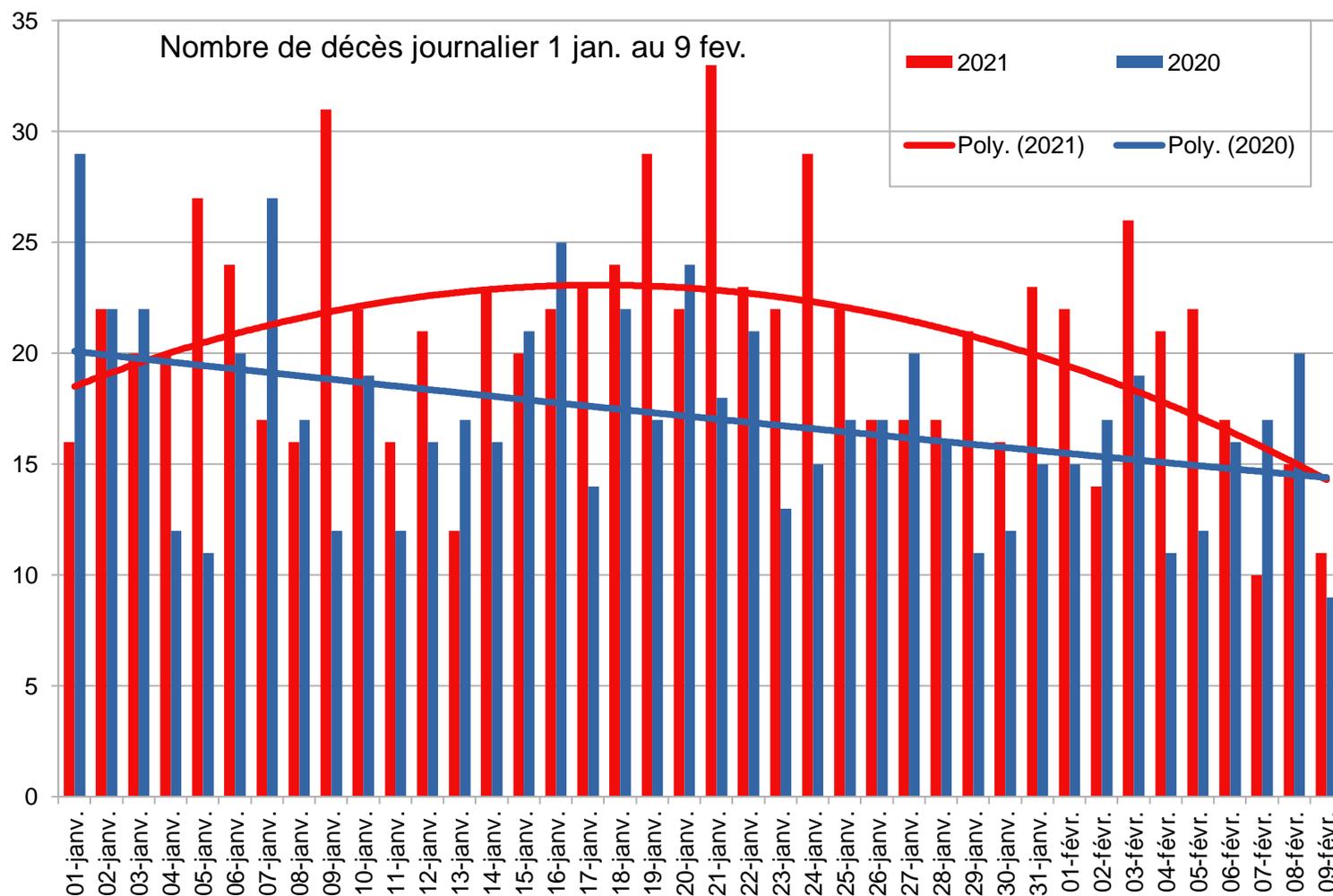
Evolution de la mortalité dans le Vaucluse

1 janvier au 9 février

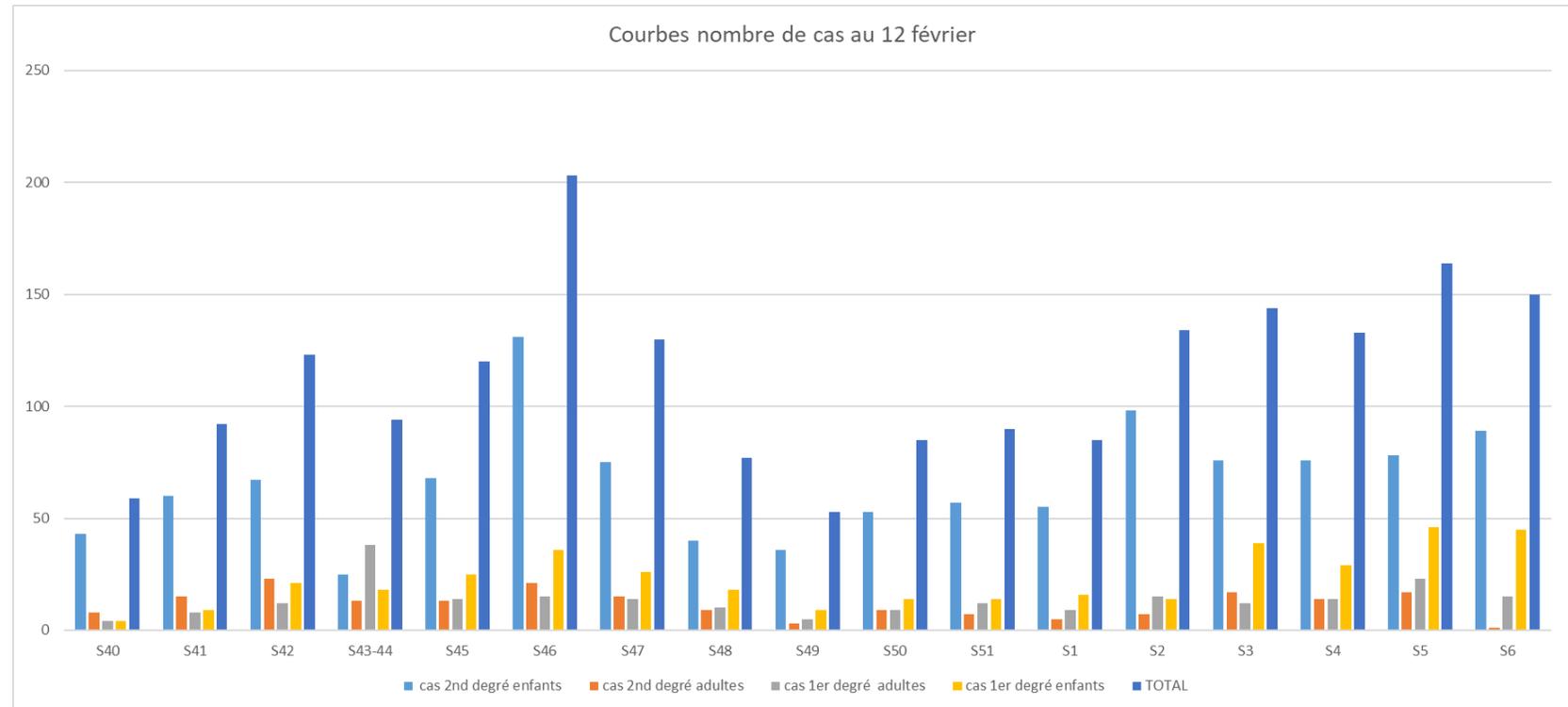
(données Insee non consolidées)

Une augmentation du nombre de décès de 20% par rapport à 2020.

2021 : 825 décès
2020 : 686 décès



Milieu scolaire



Une légère baisse du nombre de cas

Milieu scolaire

Fermetures et évictions en milieu scolaire :

- Une classe de l'école élémentaire J. Prevert à Bédarrides
- Une classe à l'école maternelle de la Trillade à Avignon
- Deux classes au lycée René Char à Avignon
- Une classe au lycée Schumann
- Une classe à l'école élémentaire JH Fabre à Avignon
- Une classe au lycée Benoît de l'Isle sur la Sorgue
- Une classe à l'élémentaire des olivades à Avignon
- Une classe à la maternelle A. Meynard de Pertuis
- Une classe au lycée Saint-Louis d'Orange
- Une classe au collège Notre Dame de la Tour d'Aigues
- Une classe au collège Diderot de Sorgues

Mise à disposition
et distribution de
tests antigéniques
au profit des
personnels des
établissements
scolaires

Une campagne de dépistage avec des tests antigéniques, au bénéfice des personnels affectés dans les établissements scolaires publics et des personnels enseignants des établissements privés sous contrat, est en cours. Elle a pour objectif de permettre en particulier la levée de doute en cas d'apparition de symptômes.

De nouveaux dépistages sont désormais régulièrement effectués, en particulier au sein des établissements ayant détecté plusieurs cas positifs.

Semaine 6 : dépistages Clg Diderot et Voltaire à Sorgues, Lycée A. Dumas à Cavaillon, Clg A. Daudet à Carpentras, Lycée Val de Durance à Pertuis

Semaine 7 : Lycée de l'Arc à Orange, Clg J. Verne au Pontet, Lycée Domaine d'Eguilles à Vedène, Clg Pays sorgues du Thor

FAQ Éducation
nationale
MAJ 15/02/2021

- En école maternelle, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque.
- Quel que soit le niveau, une d'identification d'un variant sud africain ou brésilien chez un élève implique la fermeture de la classe. Cela est également le cas dès qu'un élève est identifié comme contact à risque d'un parent ou membre de la fratrie contaminé par un variant sud africain ou brésilien.
- Il n'y a plus de mesure particulière liée au variant britannique.

EVOLUTION DES MESURES ADMINISTRATIVES

FOCUS SUR LE SCOLAIRE

EDUCATION NATIONALE : UN PROTOCOLE RENFORCÉ

- **Apprentissages assurés**
en présentiel et en distanciel
pour les lycéens après le 20 janvier.
- **Des mesures sanitaires plus strictes**
lors des temps de restauration scolaire.
- Les **cours d'éducation physique
et sportive** en milieu fermé sont
suspendus.
- **Un million de tests déployés** dans l'espace
scolaire d'ici les vacances de février.

EVOLUTION DES MESURES ADMINISTRATIVES

FOCUS SUR LE SCOLAIRE

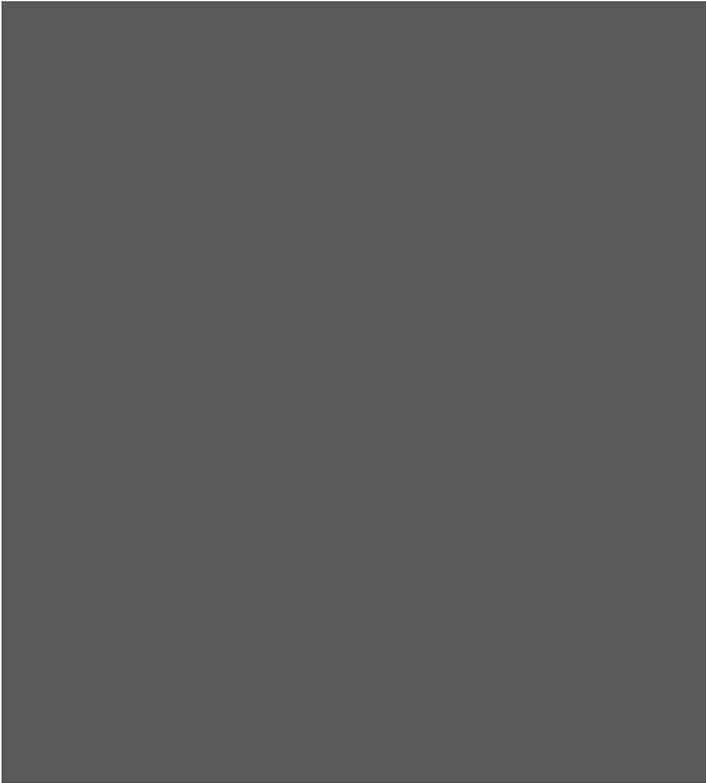
FOCUS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Interdiction du brassage entre classes dans le premier degré ;
- Interdiction des offres alimentaires en vrac ;
- Sensibilisation à l'utilisation d'autres locaux en cas d'impossibilité d'appliquer le protocole ainsi renforcé (salles des fêtes, gymnases...) ;
- Préconisation de surveillance de l'air intérieur par capteurs de CO2 sur initiative des collectivités de rattachement ;
- Préconisation de désinfection des tables après chaque repas si possible ;
- Mise en place de paniers repas (en alternance avec des repas chauds à la cantine) si la configuration des locaux ne permet pas de respecter ces règles.

Une fiche d'information a été diffusée aux maires

FOCUS SUR LE SPORT SCOLAIRE

- Les activités sportives seront suspendues dans les lieux clos jusqu'à nouvel ordre.



VACCINATION

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

- **Un principe d'équilibre territorial pour mailler le territoire, en tenant compte des besoins démographiques, des réalités du territoire et, autant que faire se peut, des « effets de bord » interdépartementaux**
- **Une méthodologie de travail et d'identification des centres associant étroitement les professionnels de santé, et en particulier les communautés territoriales professionnelles de santé (CTPS) en lien avec les centres hospitaliers, et les élus locaux**
- **Une prise en compte des livraisons régulières de vaccins reçus au CH d'Avignon (hub logistique avec super congélateur)**

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Un déploiement nécessairement **PROGRESSIF**, qui sera amené à monter en charge au cours des prochaines semaines et prochains mois :

- Le maillage des centres et leurs plages de rendez-vous et horaires d'ouverture ont été calibrés en fonction du nombre de doses disponibles, afin d'éviter à la fois la rupture de stock et la perte en ligne
- Si la vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans et des autres publics prioritaires démarrera à compter de la semaine prochaine, ***plusieurs semaines seront nécessaires pour vacciner l'ensemble de la population concernée***
- **La stratégie sera adaptée et ajustée de manière progressive en tenant compte de l'évolution des besoins et de l'arrivée de nouvelles doses et nouveaux vaccins (Moderna, AstraZeneca) :**
 - Avec l'ouverture de nouveaux centres à l'étude ;
 - Avec l'armement de centres temporaires dans certaines communes ;
 - Avec le déploiement, en projet, d'une équipe médicale mobile, qui permettra de vacciner des personnes âgées qui se trouvent dans l'impossibilité d'aller se déplacer.

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale

5 460 flacons PFIZER reçus à ce jour au CHA

Au total, **22 039** personnes vaccinées dans le département dont

3 858 résidents soit **17,5%** des personnes vaccinées.

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Plusieurs catégories de population à vacciner ont été définies en priorité par les autorités sanitaires

OUVERTURE DE LA VACCINATION AUX PERSONNES DE 75 ANS ET +



- **15 janvier** : ouverture des dispositifs permettant la prise de rendez-vous
- **18 janvier** : ouverture de la vaccination



-  **+ de 75 ans**



- **Professionnels dans les établissements**
accueillant des personnes âgées et présentant un risque de forme grave



- **Personnes handicapées vulnérables**
en FAM et MAS



- **Professionnels et intervenants de santé à risque**
(dont pompiers et aides à domicile)



- **Dans les centres de vaccination** présents sur tout le territoire



- **Livraisons échelonnées des vaccins et ouvertures de nouveaux centres de vaccination**

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA
CAMPAGNE VACCINALE

Plusieurs catégories de population à vacciner ont été définies en priorité par les autorités sanitaires

POURSUITE DE L'ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE



18 janvier



**Personnes
à haut risque**
de forme
grave



Fin février



**Personnes
de + 65 ans**
présentant
des facteurs
de vulnérabilité

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Quelques conseils à destination de la population :

- La vaccination de ces publics prioritaires sera progressive et s'étalera au cours des prochaines semaines.
- De nouveaux créneaux de vaccination et de nouveaux centres pourront être ouverts en fonction de l'arrivée de nouvelles doses. A noter que les plages de rendez-vous ouvertes intègrent la contrainte de l'injection de la seconde dose à J+4 semaines.
- Il convient de privilégier, en tant que faire se peut, la prise de rendez-vous en ligne sur les plateformes en ligne des centres de vaccination.

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le lundi 25 janvier

- 14 centres de vaccinations sont ouverts
- **2 nouveaux centres à partir du 1 mars : Morières-lès-Avignon et la Barbière**
- Le déploiement d'une équipe mobile devrait aboutir, avec une première tournée sur le plateau de Sault début mars, en partenariat avec le SDIS et l'ordre des médecins.

La liste des centres est accessible sur le site www.sante.fr & <https://www.paca.ars.sante.fr/centres-de-vaccination-covid19>

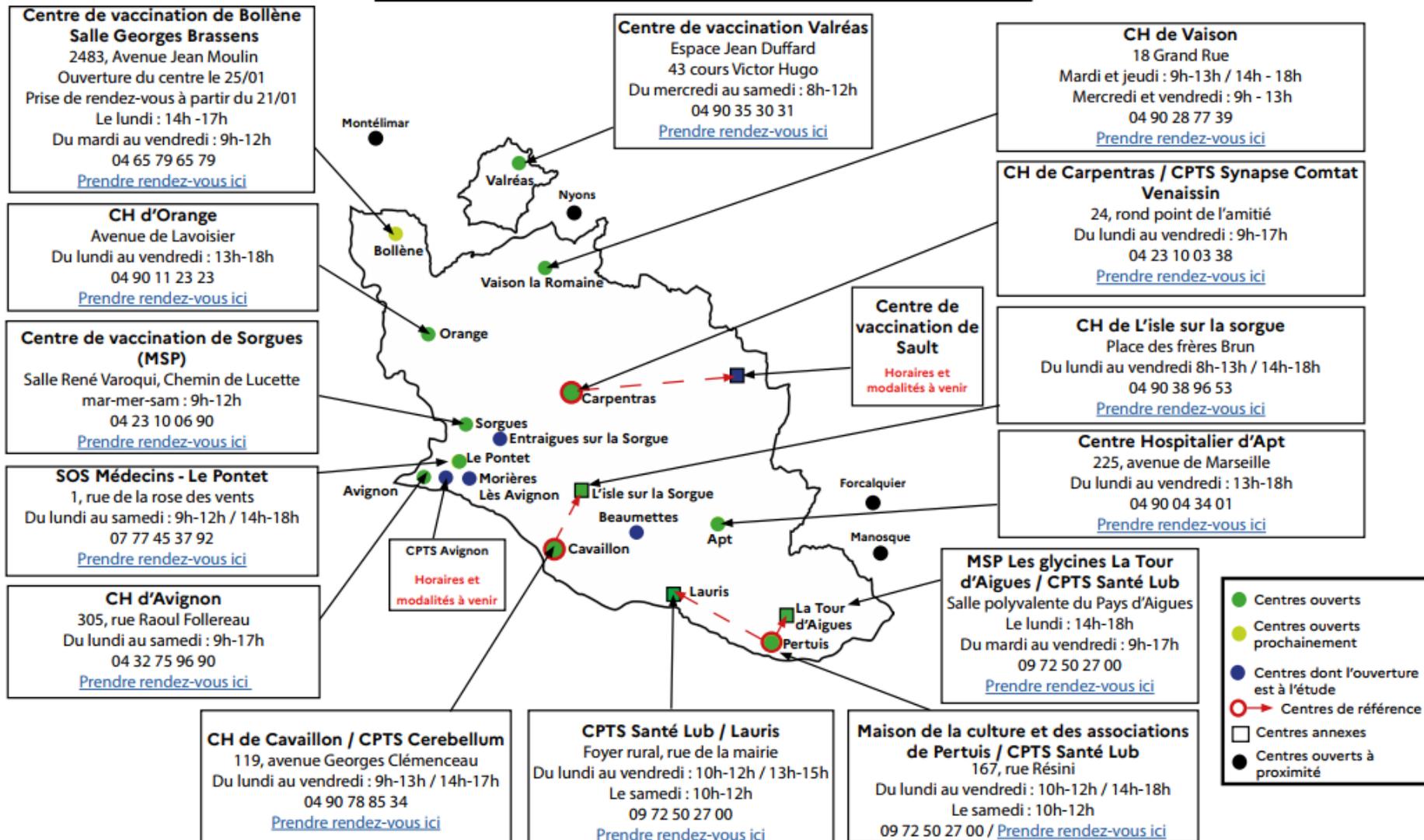
CARTOGRAPHIE DES CENTRES

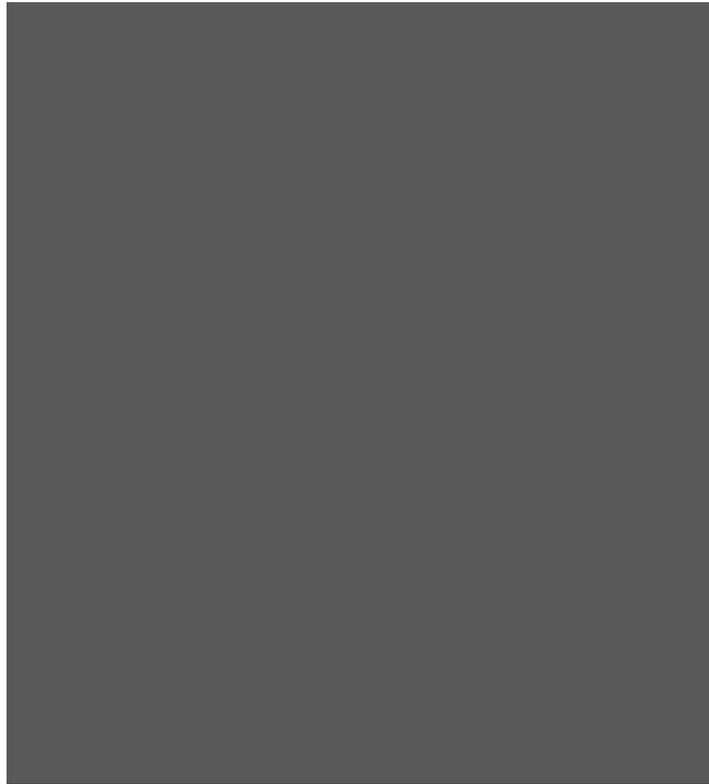
DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

uniquement sur rendez-vous

Au 20/01/21





MESURES ADMINISTRATIVES

Décret du 17 février 2021

modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Interdiction des cours de danse

Article 35 du décret du 29 octobre 2020

Ceci ne concerne que les cours de danse dans le cadre d'activité extrascolaire, dispensés dans les conservatoires salles polyvalentes, gymnases. Cette article ne concerne pas la danse dans le cadre d'activité professionnel.

Modification du régime de contravention réprimant la violation aux règles sanitaires

Un exploitant d'un ERP **qui ne respecte pas les règles d'ouverture et de fermeture, y compris en ce qui concerne les conditions d'accès et de présence du public, édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**, peut être sanctionné d'une contravention de cinquième classe dès le premier montant. Cette contravention peut faire l'objet de la procédure d'amende forfaitaire, qui est alors **fixée à 500 euros, ou à 1000 euros en cas d'amende forfaitaire majorée.**

Renforcement des mesures de couvre-feu

Nouvelles mesures sanitaires
depuis le dimanche 31 janvier

Depuis le dimanche 31 janvier

Les entrées et sorties du territoire français sont davantage contraintes.

- Les entrées et sorties du territoire français vers ou depuis un pays en dehors de l'Union Européenne sont interdites, sauf motif impérieux ;
- L'entrée sur le territoire depuis un pays de l'Union Européenne est conditionnée à un test PCR ;
- Les déplacements en direction des territoires d'Outre-Mer sont soumis à un test PCR et à un motif impérieux.

Les commerces non alimentaire des centres commerciaux de plus de 20 000 m² sont fermés.

Si l'ouverture des commerces reste le principe, les commerces qui génèrent des brassages de population importants et présentant ainsi un risque de circulation accrue du virus sont fermés.

Sont concernés en Vaucluse :

- Le centre commercial Avignon nord ;
- Le magasin IKEA à Vedène ;
- Le centre commercial Cap sud à Avignon ;
- Le centre commercial Mistral 7 à Avignon.

Un renforcement de la jauge avec une personne pour 10 m² de surface pour les commerces de plus de 400 m².

Les commerces fermés bénéficieront du fonds de solidarité renforcé, de l'activité partielle sans reste à charge, de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**Prolongation des
mesures
départementales**

Arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2020

- Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public sur tout le territoire du département jusqu'au 1 mars 2021.
- Prolongation des mesures départementales destinées à lutter contre la propagation du virus jusqu'au 1 mars 2021 : interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de **18h à 6h** ; interdiction des buvettes et points de restauration dans les ERP et l'espace public ; interdiction des activités dansantes.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**Le renforcement des
mesures de soutien
économique**

Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économique renforcées
maintenues

#COVID19

Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-cafés-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021

Mesures de
soutien à
l'économie



Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économiques complémentaires

Fonds de
solidarité
renové

Aides aux
permittents
et saisonniers

Aides
aux jeunes

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Évolution du fonds de solidarité au titre du mois de janvier 2021

Le [décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) prolonge le fonds de solidarité en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre 2020.

Il offre à **4 secteurs d'activité** (réparateurs de chaussures, fabricants de ski, correspondants locaux de presse, radio et télédiffusion à audience locale), **la possibilité de déposer une demande d'aide ou de versement complémentaire au titre du mois de novembre**. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 28 février au lieu du 31 janvier 2021.

Les [listes des activités relevant des secteurs 1\(annexe 1\) et 1bis annexe 2](#)) sont complétées : les entreprises de la filière viticole sont transférées de l'annexe 2 à l'annexe 1. Il est ajouté à l'annexe 2 neuf nouveaux secteurs liés à la fermeture des remontées mécaniques.

Le fonds de solidarité est par ailleurs prolongé jusqu'au **30 juin 2021**.

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Le décret n° 2021-129 du 08 février 2021 publié le 09 février fixe le régime des aides du fonds de solidarité au titre des pertes enregistrées en janvier 2021. Cinq régimes sont prévus :

- pour les entreprises qui, durant tout le mois de janvier, ont été interdites d'accueillir du public ;
- pour celles dont l'activité relève des secteurs listés à l'annexe 1 du décret et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour celles dont l'activité relève des secteurs listés à l'annexe 2 du décret et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour certaines entreprises situées dans des stations de ski qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence ;
- pour les entreprises dont l'activité ne relève d'aucun des précédents régimes et qui ont perdu en janvier 50 % de leur chiffre d'affaires de référence.

Le décret introduit en outre une nouvelle condition d'éligibilité. Il précise que ne peuvent bénéficier du fonds de solidarité au titre de janvier les entreprises ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture pour non respect des règles d'interdiction d'accueil du public prises afin de limiter la pandémie.

Par ailleurs, est décalée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2020 la date limite à laquelle doit être introduite la contestation d'une dette fiscale pour que celle-ci ne constitue pas un motif de refus de l'aide.

Il est également rappelé qu'il n'y a plus depuis décembre 2020 de régime propre aux discothèques. Etant fermées, elles relèvent du dispositif réservé aux entreprises qui n'ont pu accueillir de public.

Comme en décembre, l'ensemble des aides versées au titre du fonds de solidarité aux entreprises d'un même groupe pour les pertes de janvier ne peut excéder 200 000 €.

Le formulaire relatif aux pertes de janvier sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr fin février. Les

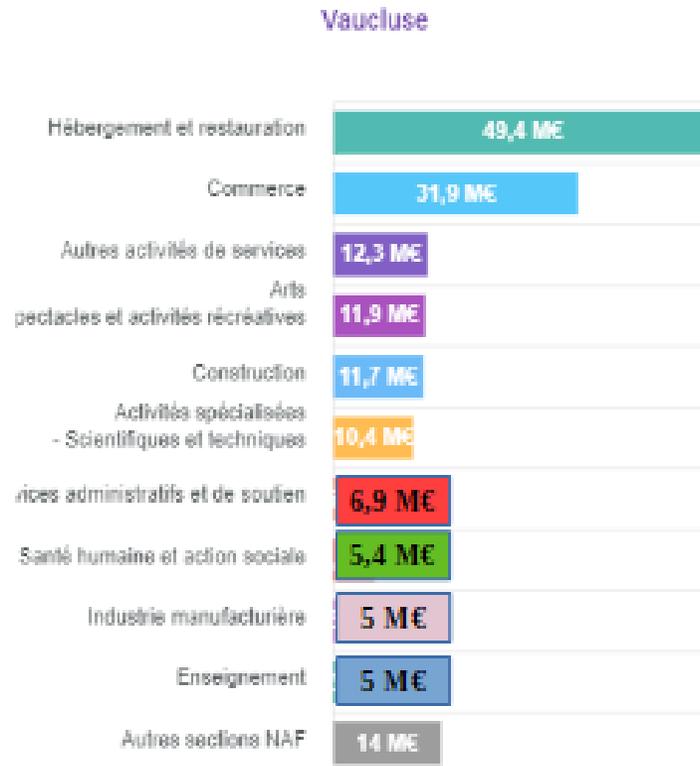
Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Début février 2021, plus de 22 000 entreprises Vauclusiennes ont pu bénéficier du fonds de Solidarité, les sommes versées à ce titre dépassent les 160 M€.

La part des aides du secteur HCR (30 % du total, contre 26 % fin janvier). Près d'une entreprise sur deux est une entreprise individuelle.

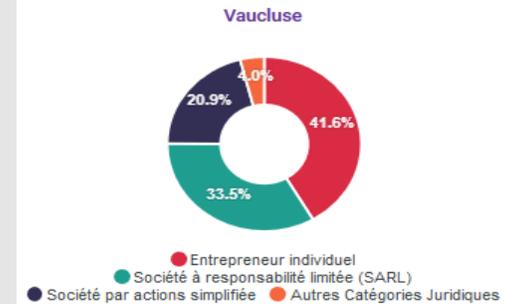
Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par [code section NAF](#) (en M€)



Fonds de solidarité : Vaucluse

| montant | nombre d'aides | nombre d'entreprises |
|-----------|----------------|----------------------|
| 163,74 M€ | 78 346 | 22 340 |

Top 3 des aides du fonds de solidarité ventilées par [catégories juridiques](#) (en M€)



Aides du fonds de solidarité ventilées par [classes d'effectifs](#) (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)

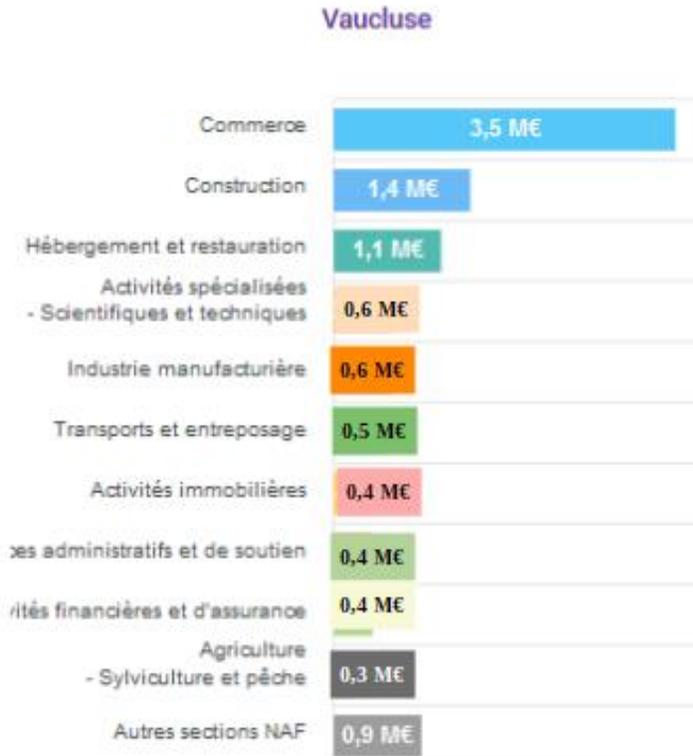


Allègement des mesures de confinement

Reports d'échéances fiscales: Vaucluse

montant **10,1 M€** nombre **821 aides**

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



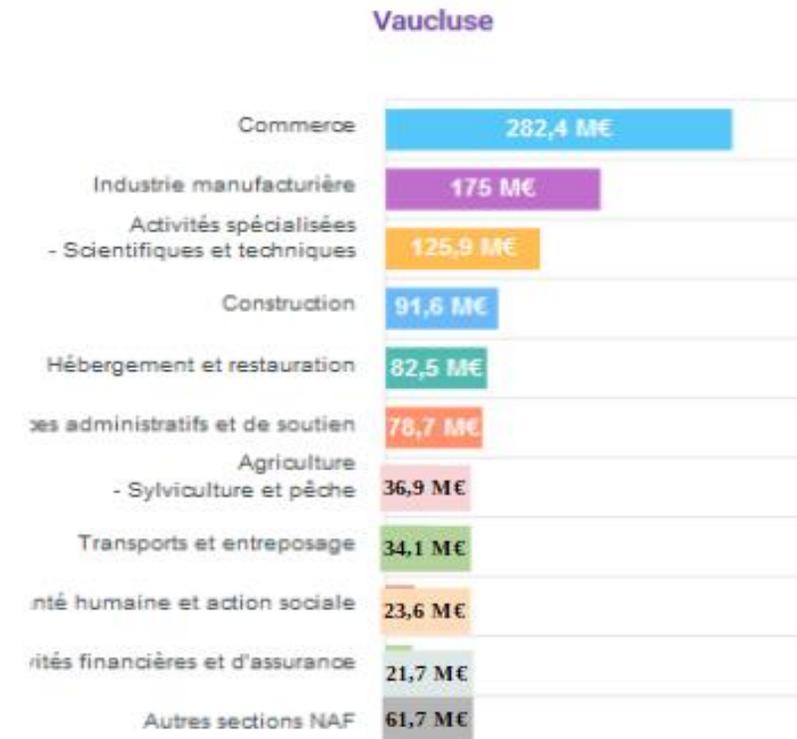
Aides artisans / commerçants : Vaucluse

montant **11,11 M€** nombre **14 438 aides**

Prêts garantis par l'Etat : Vaucluse

montant **1 016,72 M€** nombre **7 596 aides**

Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)



Les Mesures de soutien à l'économie

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les commerçants et les artisans qui sont en activité au 15 mars 2020 et ont été immatriculés avant le 1er janvier 2019. L'aide correspond au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et les commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à 1250 €.